

LABEL FORMATION

Règlement de participation à destination des organismes de formation

1. Introduction

Vous allez soumettre à labellisation une action de formation professionnelle continue organisée au profit de salariés des entreprises d'architecture. Nous vous en remercions.

La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture a adopté fin juin 2010 une procédure de labellisation des actions de formation professionnelle. Cette labellisation permet à la CPNEFP de distinguer les actions de formation au vu de critères objectifs de qualité.

Le label formation est décerné par la Branche Architecture. Il est la preuve que l'action de formation dispensée par votre organisme répond à des critères de qualité et des besoins en formation identifiés comme prioritaires par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation professionnelle des entreprises d'architecture).

La CPNEFP définit ses priorités de branche pour un exercice, au cours du premier trimestre de l'année précédente. Pour chaque priorité pouvant conduire à l'attribution du label, la CPNEFP définit le thème, le public salarié visé, ainsi que les compétences à acquérir.

La prise en charge des actions de formation labellisées est décidée par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mise en œuvre par ACTALIANS (OPCA PL). Le salarié qui participe à une action de formation labellisée bénéficie d'une prise en charge renforcée. Le label est attribué pour une année.

2. Dépôt des demandes par les organismes de formation

Les organismes de formations déposent leurs demandes de labellisation, accompagnées des éléments d'information nécessaires et suffisants pour en évaluer la qualité. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant la fin du mois de mai de l'année d'instruction.

Les organismes de formation, en déposant une demande de labellisation, acceptent les modalités d'évaluation choisies par la CPNEFP (communication des justificatifs relatifs à la réalisation de la formation, visites physiques, enquêtes auprès des stagiaires et entreprises ...).

La CPNEFP délègue à un Comité Technique l'examen des dossiers de labellisation adressés par les organismes de formation désireux de voir labelliser les actions de formation qu'ils proposent aux salariés sur les thèmes déclarés prioritaires par les instances paritaires de la Branche des Entreprises d'Architecture.

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle

Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture

A.P.G.P. - 8 rue du Chalet 75010 Paris

Tél : 01 42 84 28 71 Fax : 01 42 02 68 53 Courriel : cpnef.architecture@apgp.fr

L'objet du Comité Technique de Labellisation (CTL) est de procéder à la réception des dossiers, de les instruire s'ils sont complets, et de proposer à la labellisation ceux qui répondent aux critères définis par la CPNEFP.

La décision de labellisation, sur avis du CTL, est prise et rendue publique par la CPNEFP.

Le Comité Technique de Labellisation est composé de 4 représentants intuitu personae désignés au sein de la CPNEFP (2 pour chacun des collèges employeurs et salariés). Il s'adjoint les compétences de trois personnalités qualifiées, nommées intuitu personae, à savoir :

- un responsable technique formation du CNOA ;
- un responsable technique formation du Ministère de tutelle ;
- un responsable technique des dispositifs et financements de la formation professionnelle continue.

Un membre du Secrétariat du Paritarisme est invité à assister aux réunions du CTL à titre consultatif.

3. Grille d'évaluation des actions de formation

Chaque action de formation, pour laquelle une demande de labellisation est déposée par un organisme de formation, est évaluée selon les critères suivants.

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION	CONSIGNES DONNÉES PERMETTANT D'OBTENIR L'INFORMATION QUI SERA ÉVALUÉE	GRILLE D'ÉVALUATION
1. Publics concernés	<i>A qui s'adresse la formation ?</i>	Évaluation de la définition d'un public ciblé. Le public ciblé correspond aux emplois repères de la Branche notamment. Le groupe défini est cohérent par rapport aux objectifs de formation : fonctions, participation à un projet commun, activités professionnelles complémentaires ...
2. Pré-requis	<i>Quelle expérience, savoirs et savoir-faire sont nécessaires au stagiaire pour participer à la formation ?</i>	Évaluation sur la base d'une analyse du public défini. - Les pré-requis sont explicites. - Ils montrent une connaissance et une compréhension des profils professionnels du public qui sera accueilli en formation.
3. Matériels et supports pédagogiques utilisés	<i>Quels matériels et supports pédagogiques seront utilisés durant la formation ? En quoi sont-ils nécessaires et adaptés à la formation ?</i>	Évaluation sur la base de l'organisation du travail. - Les méthodes, matériels et supports sont nécessaires au stage proposé (ce ne sont pas des gadgets). - Ils représentent de véritables outils utiles au stagiaire.
4. Modalités d'évaluation des stagiaires	<i>Comment le formateur vérifiera-t-il que les contenus de formation sont assimilés par le stagiaire ? Par quels moyens ? À quel moment de la formation ?</i>	Il ne s'agit pas ici d'une évaluation de la satisfaction des stagiaires mais d'une appréciation de la stratégie d'évaluation pédagogique de la formation. - Le formateur a organisé des temps d'évaluation des apprentissages durant la formation. - Le formateur a prévu de vérifier l'utilité effective de la formation pour le stagiaire, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs de formation.

5. Suivi des stagiaires	<i>Un suivi des stagiaires est-il organisé par vos soins, après la formation ? Si oui, comment vérifiez-vous que la formation a été utile pour le stagiaire en situation de travail ?</i>	Évaluation sur la base d'une proposition de suivi post-formation. - L'organisme de formation propose au stagiaire un suivi après la formation. - Le suivi post-formation est construit et s'attache à vérifier l'utilité de la formation en situation de travail.
6. Sanctions de la formation	<i>Quelle est la sanction de la formation ? Une attestation de présence ? Un diplôme ?</i>	Le document sanctionnant la formation doit être cohérent avec les statuts de l'organisme de formation, sa capacité, ses moyens.
7. Coût du stage et durée	<i>Précisez le coût Hors taxes ou Net de taxes, et la durée de la formation en nombre de jours</i>	Évaluation en référence au barème de remboursement appliqué par ACTALIANS (OPCA-PL) à l'année N-1, par exemple en 2014, 315€/jour.
8. Programme de la formation	<i>Joindre le PDF du programme de formation tel que mis à disposition des salariés et entreprises</i>	Évaluation de la cohérence du programme de formation. - Le programme de formation est clair et permet au stagiaire de savoir ce qu'il apprendra/fera durant la formation. - Il est construit et montre un développement structuré.
9. Expérience en formation professionnelle continue du (des) formateur(s) pressenti(s)	<i>Qui est le formateur ? Quels sont ses titres et qualités ? Quelle expérience a-t-il en tant que formateur ? Joindre impérativement un CV synthétique du formateur.</i>	Évaluation de la qualité du profil du formateur. - C'est un professionnel ayant une expertise sur les questions traitées par le stage. - Il a une expérience pratique en tant que formateur. - Il a suivi une formation de formateur.
10. Contexte de la formation	<i>Expliquez votre analyse des problématiques professionnelles à l'origine de la création de cette formation : Dans quel contexte professionnel se situe votre proposition de formation ? Quels sont les besoins de formation auxquels l'action de formation propose d'apporter une réponse ? Quels manques, quels écarts avez-vous identifiés ? Comment avez-vous identifié les besoins de formation à l'origine de cette formation (analyse documentaire, entretiens...) ?</i>	L'analyse du contexte de la formation apporte une valeur ajoutée à la formation car, dès l'amont, elle démontre la réflexion de l'organisme de formation et du formateur sur l'environnement des professionnels auxquels ils s'adressent. Cette analyse permet de définir les besoins à l'origine de la formation (écarts constatés). Ces besoins correspondent à des activités professionnelles clairement identifiées. L'analyse du besoin de formation est garante de la suite de l'action et de sa qualité, elle permet de s'assurer au préalable que la formation la formation sera utile pour les stagiaires. L'analyse de besoins de formation doit précéder l'organisation d'activités de formation parce qu'elle en garantit le succès. Elle permet d'identifier les symptômes, de faire des déductions sur les causes, et de s'assurer que l'on applique le bon remède au bon problème.
11. Objectifs de la formation	<i>Quels nouveaux savoirs, savoir-faire, savoir-être, le stagiaire pourra-t-il utiliser, à l'issue de la formation (connaissances, techniques, outils, savoirs théoriques et pratiques) ?</i>	Les objectifs de formation élaborés par l'organisme de formation / le formateur doivent découler des besoins de formation énoncés précédemment. Les objectifs de formation doivent mettre en avant l'acquisition de connaissances théoriques, de leur mise en pratique, d'expérimentation, de gestes techniques et professionnels, etc. Ils doivent à minima être observables et quantifiables.

<p>12. Argumentation pédagogique</p>	<p><i>En quoi les contenus présentés dans le programme de formation permettent-ils au stagiaire d'atteindre les objectifs de formation définis ci-dessus ? Grâce à cette formation, quels pourraient être les changements dans les pratiques professionnelles du stagiaire à l'issue du stage ? Quelles méthodes pédagogiques vont favoriser l'assimilation de ces connaissances théoriques et pratiques ?</i></p>	<p>L'argumentation pédagogique consiste pour l'organisme de formation / le formateur à justifier l'intérêt de la formation proposée, en explicitant et illustrant la démarche de construction de l'action qu'ils ont élaborée.</p> <p>L'argumentation doit permettre à l'évaluateur de comprendre la cohérence de la formation, depuis l'idée de la mettre en place, à la manière dont grâce à ses contenus elle répond aux besoins des stagiaires potentiels identifiés.</p> <p>L'argumentation démontre une expertise dans le domaine professionnel concerné mais aussi en matière d'ingénierie de formation.</p> <p>L'argumentation permet de situer, de manière argumentée, les enjeux de la formation comme professionnalisants.</p>
--	--	---

4. Attribution du label et obligations des organismes de formation

Les organismes de formations sont informés par courrier recommandé, pour chaque demande déposée, de la décision motivée d'attribution ou pas du label.

4.1. Usage du label

Le Secrétariat du Paritarisme adresse le logo du label de la Branche à l'organisme de formation dont au moins une action de formation est labellisée.

Le logo du label de la Branche est accompagné de la mention suivante : Ce label est décerné par la Branche architecture. La prise en charge de cette action de formation labellisée est décidée par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mise en œuvre par ACTALIANS (OPCA PL).

L'utilisation du logo et de sa mention complémentaire sont une obligation pour l'organisme de formation dont l'action est labellisée. L'organisme de formation s'engage par écrit à insérer le logo du label sur tous les documents obligatoires relatifs à la formation labellisée, à savoir ceux prévus au Code du Travail et permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats (articles L6353-1 à L6353-7 et L6362-6) :

- Devis
- Convention de formation (ou contrat de formation)
- Programme de la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation de présence et attestation de fin de formation

L'usage du logo du label et de sa mention complémentaire s'impose uniquement pour l'action de formation concernée et pour l'année de labellisation, et uniquement pour cette action.

4.2. Mise en œuvre de la formation labellisée

L'organisme de formation s'engage à assurer la mise en œuvre de l'action labellisée conformément au cahier des charges qu'il a communiqué à la CPNEFP pour instruire son dossier.

Tout changement dans la mise en œuvre d'un élément de ce dossier ne peut être qu'exceptionnel. Il doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès de la CPNEFP.

Sans accord de la CPNEFP, l'organisme de formation perd le bénéfice du label de la Branche architecture pour l'action concernée. Il ne peut plus s'en prévaloir ou en faire usage.

5. Contestation et recours gracieux

En cas de contestation de la décision de refus de labellisation, l'organisme de formation dispose d'un délai de quinze jours, à réception de la notification, pour saisir la CPNEFP d'une requête écrite et motivée.

La décision de la CPNEFP après réexamen du dossier ne peut être susceptible de recours.
